

**COMMUNE DE MANTHES**  
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PIÈCE N°2**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération du

Mme le Maire

**Mairie de MANTHES**

**1 place de la Mairie**

**26 210 MANTHES**

**Tél. : 04 75 31 92 40**

**Fax : 04 75 31 94 18**

**[mairiemantthes@wanadoo.fr](mailto:mairiemantthes@wanadoo.fr)**



**INTERSTICE SARL**  
**Urbanisme et conseil en qualité environnementale**

Valérie BERNARD • Urbaniste  
Espace Saint Germain - Bâtiment ORION  
30 avenue Général Leclerc - 38 200 VIENNE  
TEL : 04.74.29.95.60

[contact@interstice-urba.com](mailto:contact@interstice-urba.com)

# SOMMAIRE

---

## ORIENTATION N°1 :

« *Maîtriser le développement communal en renforçant le centre-village* ».....9

## ORIENTATION N°2 :

« *Améliorer le fonctionnement communal et mettre en valeur les richesses patrimoniales de Manthes* ».....17

## ORIENTATION N°3 :

« *Adapter le développement économique au caractère rural de la commune* ».....25

## ORIENTATION N°4 :

« *Affirmer la trame verte et bleue et préserver les richesses environnementales* ».....31



Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES définit le projet communal pour une douzaine d'années. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis par la commune. Il conditionne le contenu des autres pièces constitutives du PLU : règlement, documents graphiques et orientations d'aménagement et de programmation (orientations plus spécifiques par secteurs).

Le PADD constitue le cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long termes et de faire prévaloir des principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

## **Art. L.101-1 du Code de l'Urbanisme**

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

## **Art. L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le PADD se construit également en se référant aux principes fondateurs du développement durable, qui supposent simultanément :

- la satisfaction des besoins actuels sans compromettre ceux de demain ;
- la mixité des fonctions : l'évolution du territoire doit conjuguer la croissance économique, la cohésion sociale et le respect de l'environnement ;
- l'adhésion des différents acteurs du territoire au projet via une démarche de concertation.

# LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MANTHES

---

L'enjeu du projet de développement de la commune de Manthes pour les années à venir est de définir le juste équilibre entre développement urbain, développement économique, cohésion sociale, préservation et valorisation des éléments de singularité environnementale et paysagère du territoire.

Il s'agit en particulier de rechercher un modèle de développement axé sur la qualité et non sur la quantité et de s'inscrire dans des logiques territoriales plus larges que l'échelle communale : celles du bassin de vie, de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et du SCoT des Rives du Rhône.

Le développement futur souhaité par la commune de Manthes repose sur quatre orientations :

ORIENTATION N°1 : « *Maîtriser le développement communal en renforçant le centre-village* »

ORIENTATION N°2 : « *Améliorer le fonctionnement communal et mettre en valeur les richesses patrimoniales de Manthes* »

ORIENTATION N°3 : « *Adapter le développement économique au caractère rural de la commune* »

ORIENTATION N°4 : « *Affirmer la trame verte et bleue et préserver les richesses environnementales* »





# ORIENTATION N°1

---

*« Maîtriser le développement communal en renforçant le centre-village »*



# 1. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL EN RENFORÇANT LE CENTRE-VILLAGE

---

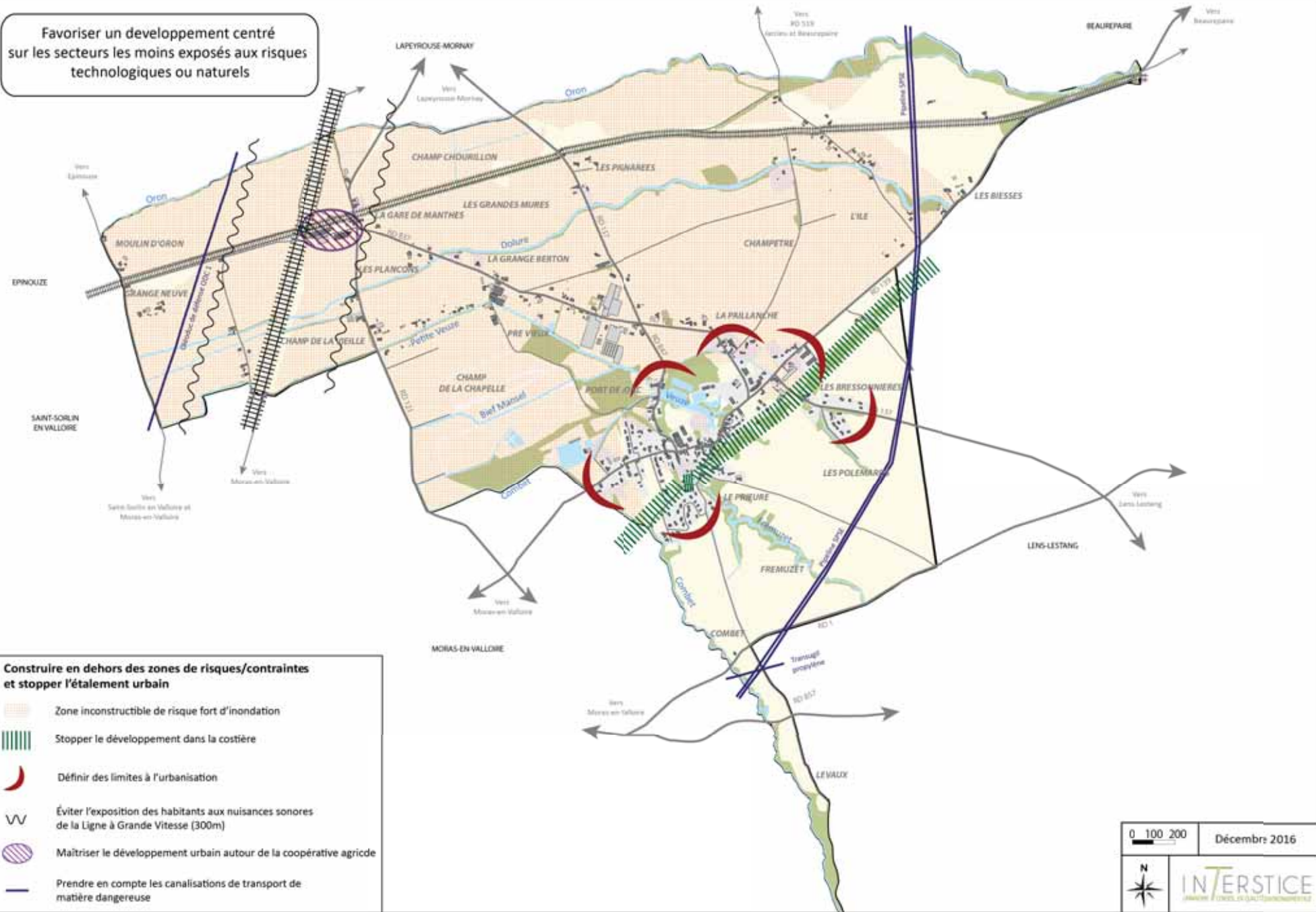
## ➔ Privilégier la constructibilité en dehors des zones de risques et de contraintes

*La commune de Manthes est soumise à des risques importants : inondation (2/3 du territoire concerné), glissement de terrain et ruissellement dans la costière, transport de matières dangereuses, nuisances sonores (ligne TGV)... Ces risques sont des enjeux importants qui ne peuvent être ignorés dans les choix d'urbanisation du territoire.*

*Il s'agit d'une part de préserver la population et les biens, des risques importants, notamment d'inondation et d'autre part de ne pas aggraver les risques et les nuisances connus sur le territoire :*

- **Respecter les prescriptions issues du zonage réglementaire du risque inondation** notamment dans le centre-village et dans la plaine : définir des zones d'urbanisation future en dehors des risques forts inconstructibles
- **Prendre en compte les zones d'écoulement et de stagnation des eaux** à proximité de l'école(rue des Sources) en respectant un principe de précaution limitant la densification
- **Stopper le développement urbain dans la costière** : ne pas augmenter l'imperméabilisation de la costière qui entraîne des ruissellements et des glissements de terrain
- **Eviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores à proximité de la Ligne à Grande Vitesse qui traverse l'Ouest de la commune**
- **Maîtriser le développement urbain autour de la coopérative agricole**
- **Prendre en compte la présence des canalisations de transport de matières dangereuses et leurs distances de danger** : transport d'hydrocarbures, transport de propylène, transport de gaz

Favoriser un développement centré sur les secteurs les moins exposés aux risques technologiques ou naturels



Construire en dehors des zones de risques/contraintes et stopper l'étalement urbain

- Zone inconstructible de risque fort d'inondation
- Stopper le développement dans la costière
- Définir des limites à l'urbanisation
- Éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores de la Ligne à Grande Vitesse (300m)
- Maîtriser le développement urbain autour de la coopérative agricole
- Prendre en compte les canalisations de transport de matière dangereuse

# 1. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL EN RENFORÇANT LE CENTRE-VILLAGE

## ➤ Maîtriser le développement urbain, en cohérence avec la capacité des réseaux publics et les prescriptions supra-communales

- **Adapter le rythme de croissance démographique au caractère rural** du territoire en cohérence avec les prescriptions supra-communales

*Si en moyenne, 7 logements par an ont été construits ces dernières années, la commune souhaite se projeter sur un rythme d'environ 4 nouveaux logements par an.*

*Cette production de logements est adaptée aux caractéristiques du territoire (équipements, infrastructures, réseaux) et permet d'accueillir la population dans de bonnes conditions*

- Sur une période de 13 ans, l'objectif est de construire une cinquantaine de nouveaux logements, conformément au SCoT des Rives du Rhône
- La construction des logements envisagés permettra d'accueillir de l'ordre de 80 habitants supplémentaires, soit une population globale d'environ 800 habitants à horizon 2030

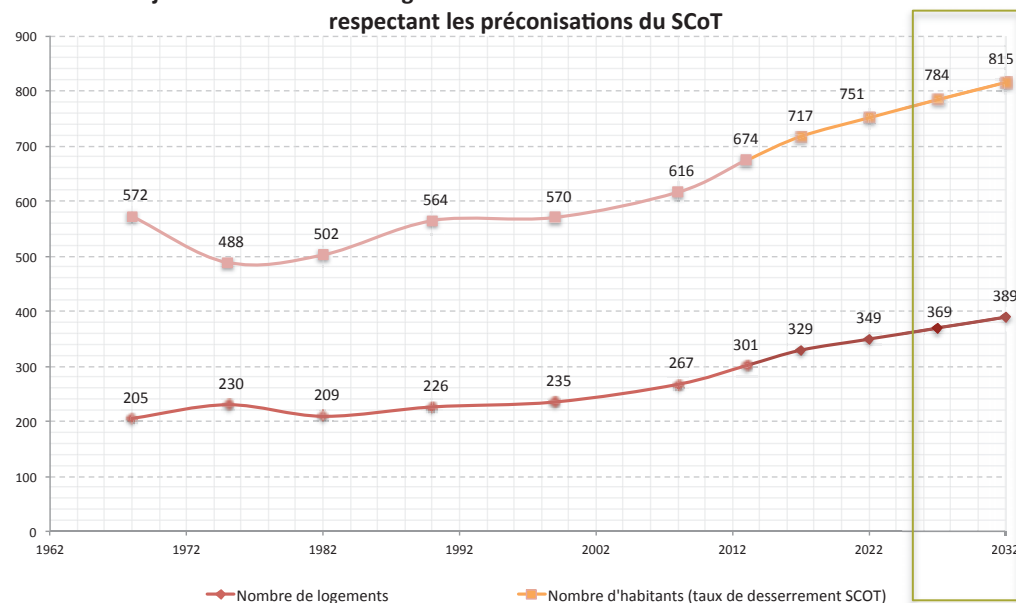
### Prescriptions du SCoT

Commune identifiée comme « village » :

- > Possibilité de construire au maximum 5,5 logts/an par tranche de 1000 habitants
- > Soit 3,9 nouveaux logements / an maximum (Population totale INSEE 2014 : 684 habitants et population estimée en 2017 : 717 habitants )
- > Soit environ 50 nouveaux logements jusqu'en 2030 (13 ans)

Environ 800 habitants en 2030

Projection du nombre de logements et du nombre d'habitants à l'horizon 2030 respectant les préconisations du SCoT



# 1. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL EN RENFORÇANT LE CENTRE-VILLAGE

---

## ➤ Adapter les capacités foncières aux besoins réels des prochaines années jusqu'en 2030, conformément aux objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espace agro-naturel

- Définir des limites claires à l'urbanisation, afin de concilier développement urbain, modération de la consommation d'espace et préservation des espaces agro-naturels
- Privilégier les secteurs déjà insérés dans le tissu existant ou le renouvellement urbain plutôt que des secteurs situés en extension et ou dans les zones de risque d'inondation (secteur La Paillanche/Port de Jonc)
- Encadrer le développement par des orientations d'aménagement et de programmation dans les secteurs de projet, pour garantir une optimisation du foncier, une cohérence urbaine, pour favoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère et promouvoir une densité attractive

## ➤ Modérer la consommation d'espace

Si entre 2000 et 2015, environ 13 ha ont été nécessaires pour la production de 66 logements (soit une consommation de 8600 m<sup>2</sup> de foncier par an et une moyenne de 1970 m<sup>2</sup> par logement),

Le PLU réserve seulement 3 ha environ d'espace non artificialisé (dents creuses et extension urbaine) pour accueillir le développement futur (46 à 50 logements neufs), dont environ 20% d'espace artificialisé dans les « dents creuses » et 80% au sein de l'enveloppe urbaine existante (soit une consommation d'environ 1 170 m<sup>2</sup> de foncier par an et une moyenne de l'ordre de 670 m<sup>2</sup> par logement).

Par le choix d'une urbanisation plus compacte (densité d'environ 17 logements par hectare dans les secteurs de projet) et des formes urbaines plus durables, le PLU permet :

- Densifier davantage le centre-village par des secteurs de projet situés dans le tissu urbain et en encourageant le renouvellement urbain
- Réduire la surface urbanisée moyenne par habitant d'environ 13%

# 1. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL EN RENFORÇANT LE CENTRE-VILLAGE

---

## ➔ Organiser un développement urbain cohérent dans le centre-bourg

- **Renforcer le poids démographique du centre-village** : permettre aux habitants de vivre au plus près des équipements et des services :
  - Le secteur « **Rue des Sources** » situé à l'entrée Est de la commune, entre les deux pôles principaux du centre-village : la Mairie et l'école
  - Le secteur « **Les Poiriers** » situé au carrefour de la route de Saint-Sorlin et du chemin des Poiriers, à proximité immédiate des services et équipements du territoire (environ 600 mètres de l'école)
- **Urbaniser en priorité les secteurs équipés** en réseaux, secteurs desservis par l'adduction en eau potable et par le réseau d'assainissement

## ➔ Poursuivre la diversité des formes urbaines

- Poursuivre les efforts de **diversification des types d'habitat et de logements pour améliorer les parcours résidentiels sur la commune**
  - Prévoir une **mixité des formes urbaines** dans les opérations (équilibre entre habitat individuel, individuel groupé et habitat intermédiaire principalement), en conciliant densité et qualité urbaine
  - Permettre la réalisation **d'opérations de logements de taille variée** (logements familiaux mais aussi de petite taille)
- **Maintenir un bon niveau de logement social** sur la commune nécessaire pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population



# 1. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL EN RENFORÇANT LE CENTRE-VILLAGE

---

## ➔ Intégrer la qualité environnementale dans la construction, l'aménagement et l'urbanisme

Le Grenelle de l'Environnement a ré-impulsé une politique nationale de limitation des rejets de gaz à effet de serre qui mérite de trouver un prolongement au niveau local.

Il s'agit principalement, dans le cadre du PLU, **d'encourager le développement de projets intégrant la qualité environnementale et favorisant les modes de déplacement « doux » ou actifs (marche, vélo,...).**

À ce titre, les projets intégrant la qualité environnementale sont encouragés, tout comme l'expression de formes architecturales contemporaines intégrant des objectifs de performance énergétique des bâtiments, de gestion du cycle de l'eau, d'économie d'espace, ... Une réflexion prenant en compte ces considérations est encouragée sur les secteurs d'urbanisation future structurants.



## ORIENTATION N°2

---

*« Améliorer le fonctionnement communal et mettre en valeur les richesses patrimoniales de Manthes »*



## 2. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES PATRIMONIALES

---

### ➤ Réorganiser et renforcer les équipements publics ou d'intérêt collectif

*Les équipements publics de Manthes sont dispersés dans le centre-village. Certains équipements ne répondent plus aux besoins locaux et aux normes en vigueur (équipement vétuste, accessibilité, conflits d'usage). La commune a eu l'opportunité d'acquérir un bâtiment de l'usine « Haase », jouxtant la Mairie et le parc des Sources de la Veuze. Cette acquisition est l'occasion pour la commune de mener une réflexion globale sur les besoins, sur la localisation et la mutualisation de ses équipements : la commune envisage la délocalisation de la salle des fêtes en lieu et place du bâtiment industriel acquis.*

- **Délocaliser la salle des fêtes** au cœur du village, dans un nouveau bâtiment polyvalent à proximité immédiate du parc des Sources de la Veuze
  
- **Réduire les coûts, par la mutualisation des équipements** au sein d'un seul et même bâtiment :
  - Création d'un espace de stockage pour les services techniques au sein de la future salle polyvalente et éventuellement permettre l'accueil de logements dans le bâti actuel
  - Accueil du comité des fêtes et du local chasseur actuellement implantés dans l'ancienne caserne, place du Parc
  - Accueil du club informatique situé actuellement au dessus de la Mairie pour permettre à long terme l'implantation de logements communaux
  - ...
  
- **Aménager un « City park »**, vecteur de lien social entre le lotissement du Prieuré et le nouveau quartier « les Poiriers »

## 2. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES PATRIMONIALES

---

- **Pérenniser les commerces et les services situés dans le centre-bourg composante essentielle à la vitalité du territoire**
  
- **Répondre aux besoins en stationnement en lien avec le développement de la salle polyvalente**
  - Créer un espace de stationnement à l'arrière de la future salle pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite
  - Aménager un espace de stationnement à l'entrée Nord du centre-village, rue du Port de Jonc, en partie sur une parcelle communale
  - Poursuivre la réflexion pour mutualiser le stationnement avec l'usine Haase (activités de jour et semaine pour l'usine et en soirée et en fin de semaine pour la salle polyvalente)
  - Utiliser les aires de stationnement existantes et en lien direct avec le parc des Sources de la Veuze : place du Parc, place des Sources de la Veuze, rue du Port de Jonc



## 2. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES PATRIMONIALES

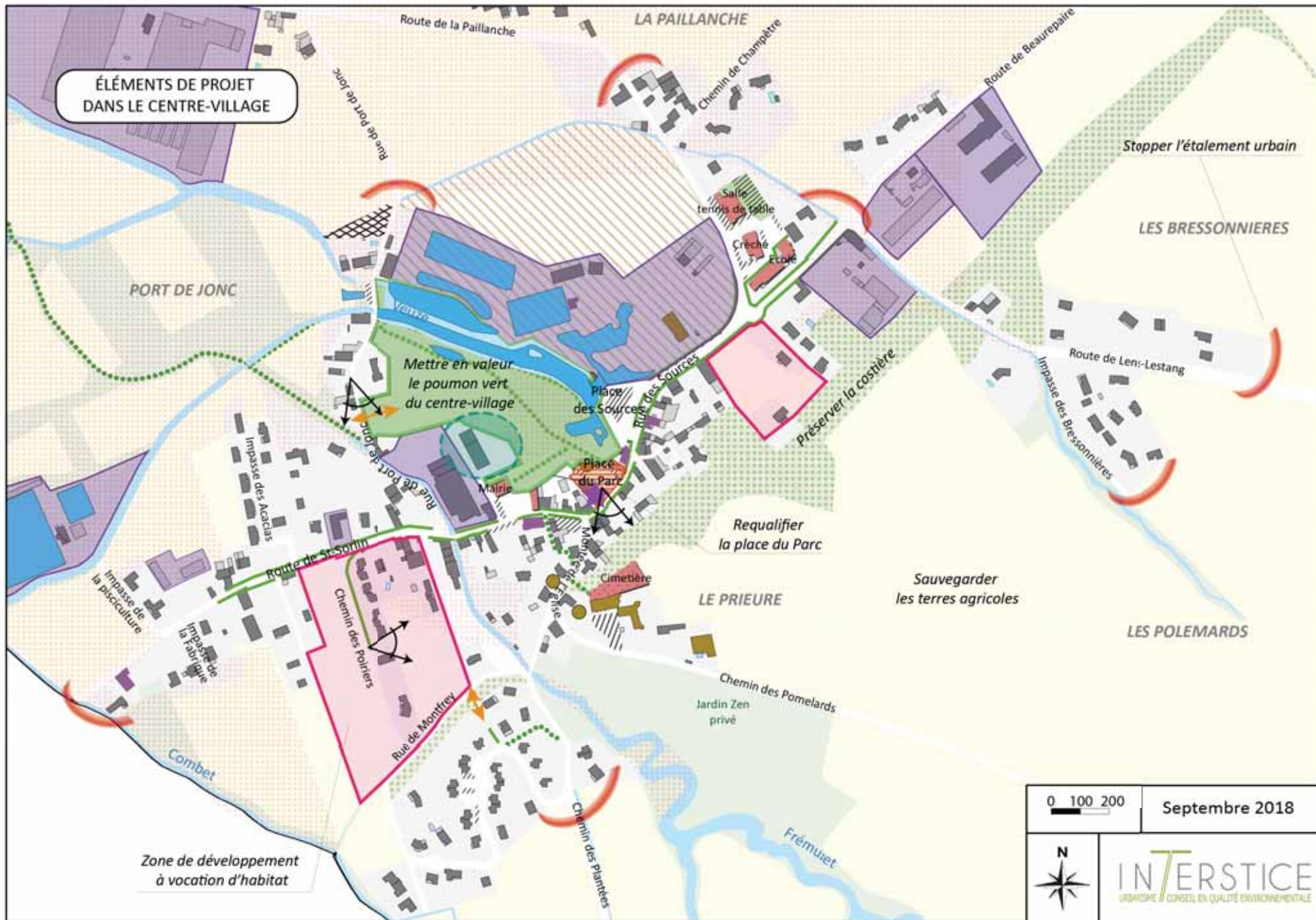
---

### ➤ Mettre en réseau les espaces publics et créer du lien social

- A terme, **requalifier la place du Parc** et créer sur cet espace central en lien direct avec le Parc des Sources, un véritable espace de rencontre au cœur du village
- **Aménager des espaces collectifs** au sein du nouveau quartier des Poiriers, vecteurs de lien social tels que un city-park, des jardins partagés...

### ➤ Améliorer les déplacements sur la commune

- **Mailler le territoire d'un point de vue piéton et cycle** afin de faciliter les échanges et les déplacements au sein du tissu urbain. Les nouvelles opérations doivent prévoir des liens avec leur environnement :
  - Relier le lotissement du Prieuré au secteur « Les Poiriers » puis au centre-village par un cheminement piéton
  - Aménager un chemin piéton entre le secteur de la Paillanche et Port de Jonc dans le respect des contraintes d'inondation et de préservation du parc du château de la Contamine
  - Créer une connexion piétonne entre le nouvel équipement structurant (la salle polyvalente), et le secteur Port de Jonc pour rejoindre le futur espace de stationnement à l'entrée Nord du village
- **Optimiser les déplacements** par une localisation judicieuse des futures zones à urbaniser : les secteurs de développement sont directement liés aux équipements et services



**ÉLÉMENTS DE PROJET  
DANS LE CENTRE-VILLAGE**







0 100 200

Septembre 2018





**INTERSTICE**  
URBANISME // CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE




### Définir un projet valorisant les richesses du territoire

-  Affirmer la présence du parc des Sources de la Veuze comme élément identitaire de la commune de Manthes
-  Préserver le château de la Contamine et son parc
-  Mettre en valeur le patrimoine remarquable
-  Conserver les vues remarquables sur le patrimoine
-  Sauvegarder les terres agricoles
-  Préserver les espaces naturels dont la costière et la biodiversité




### Construire en dehors des zones de risques et stopper l'étalement urbain

-  Zone inconstructible de risque fort d'inondation
-  Stopper le développement dans la costière




### Réorganiser les équipements publics ou d'intérêt collectif

-  Implanter au coeur du parc un nouvel équipement public (salle des fêtes, services techniques, etc.)
-  Répondre aux futurs besoins de stationnement en lien avec le déplacement de la salle des fêtes
-  Zone de stationnement existant



### Renforcer le centre-village

-  Définir des limites à l'urbanisation
-  Favoriser la mixité des fonctions et la diversité de l'habitat
-  Poursuivre la diversité des formes et organiser un développement cohérent dans le centre-bourg

### Conforter la présence des activités économiques dans le bourg

-  Maintenir les activités économiques existantes
-  Sauvegarder les commerces du centre-bourg
-  Créer un service de proximité attractif sur la place du Parc ?

### Compléter le maillage doux du centre-village et relier les différents pôles

-  Liaisons douces existantes
-  Liaisons douces à créer

## 2. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES PATRIMONIALES

---

### ➔ Protéger les éléments structurants du paysage

*Le paysage manthenois se caractérise par un relief plat, hormis celui marqué par la costière. Cette topographie offre des vues sur le paysage communal mais également sur le grand paysage.*

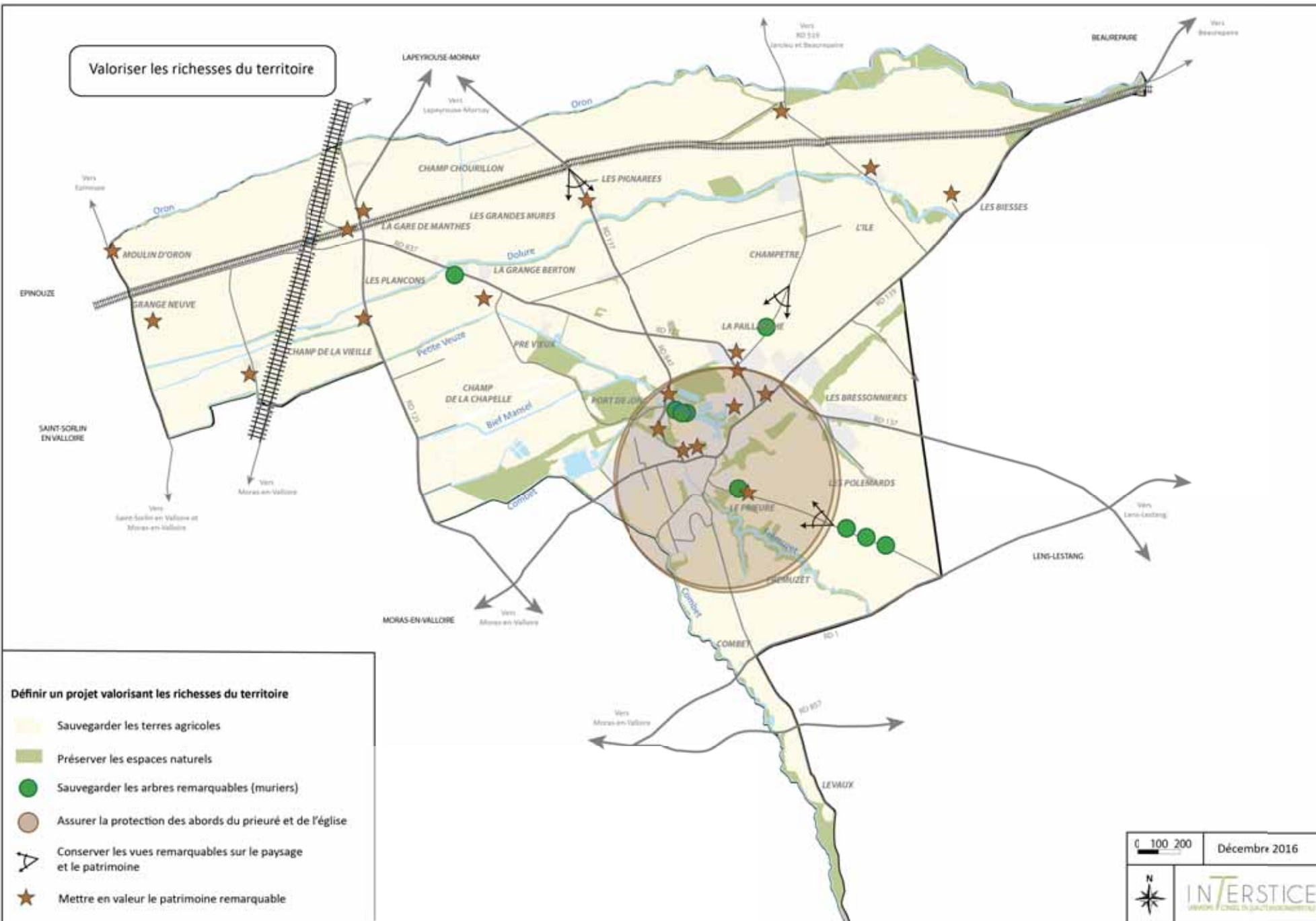
*Le territoire se caractérise également par un patrimoine diversifié composé d'un château, d'édifices religieux (église et prieuré), de belles demeures (pisé et galets) et d'un patrimoine important lié à l'eau et à l'activité .*

*L'objectif de la commune est de préserver ces éléments qui lui confèrent un cadre de vie attractif de qualité :*

- **Préserver la costière**, ligne continue de relief Est/Ouest du territoire manthenois, en stoppant le développement de l'urbanisation
- **Préserver certains jardins** attenants à des constructions pour maintenir des espaces verts dans le tissu urbain
- **Affirmer la présence du parc des Sources de la Veuze** comme élément identitaire de qualité environnementale et touristique de la commune
- **Mettre en valeur le patrimoine remarquable :**
  - en assurant la protection des **abords de l'église et du prieuré**, monuments respectivement classé et inscrit au titre des monuments historiques
  - en préservant **le château** de la Contamine et son parc, implanté entre l'école et la Mairie
  - en protégeant les éléments remarquables dont le **patrimoine industriel** (bâtiments industriels, mairie, école, gare, belles demeures) et le **patrimoine lié à l'eau** (moulin...)
- **Préserver les vues remarquables sur le patrimoine** (prieuré, église et patrimoine industriel principalement) **et sur les paysages plus ou moins lointains** (les bois de Bonnevaux, les Chambarans, le Parc Naturel Régional du Pilat et les Alpes)
- **Protéger les éléments ponctuels** qui participent à animer le paysage : alignement d'arbres (place des Sources de la Veuze), arbres isolés (mûriers), ...



## Valoriser les richesses du territoire



### Définir un projet valorisant les richesses du territoire

- Sauvegarder les terres agricoles
- Préserver les espaces naturels
- Sauvegarder les arbres remarquables (muriers)
- Assurer la protection des abords du prieuré et de l'église
- Conserver les vues remarquables sur le paysage et le patrimoine
- Mettre en valeur le patrimoine remarquable



## ORIENTATION N°3

---

*« Adapter le développement économique  
au caractère rural de la commune »*



### 3. ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

---

#### ➤ Assurer la vitalité de l'activité agricole sur la commune :

*L'agriculture est très dynamique sur la commune de Manthes : elle compte 16 sièges d'exploitation en 2018 et couvre près de 80% du territoire, en 2015. De part et d'autre de la costière, les terres à vocation agricole s'étendent sur la plaine agricole et irriguée, et sur le plateau. Les céréales et l'arboriculture prédominent sur le territoire mais le paysage est également marqué par diverses productions : les piscicultures, l'horticulture et les pépinières qui nécessitent de plus petites surfaces.*

*Au Nord-Ouest du territoire, le quartier de la gare accueille la coopérative et ses installations de type « industriel ».*

*Productrice de richesses économiques et d'emplois et garante de l'entretien des paysages et de la valorisation des terres, l'agriculture constitue une activité dont la commune souhaite assurer la pérennisation sur le long terme.*

Le PLU vise pour cela à :

- **Affirmer la vocation agricole des terres exploitées et potentiellement exploitables**
- **Protéger les terres à grande valeur agronomique** : parcelles irriguées et/ou remembrées, de bonne qualité agronomique
- **Protéger le plateau arboricole (site remarquable du Goût)**, encore vierge de toute urbanisation
- **Définir clairement les limites de l'urbanisation pour sécuriser le devenir des terres agricoles** en préservant le territoire agricole dans ses fonctions de production locale, d'entretien des espaces et de qualité des paysages
- **Limiter la consommation d'espace** sur les terres agro-naturelles aux stricts besoins de l'urbanisation et stopper le développement linéaire de l'urbanisation

### 3. ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

---

- Maintenir une **cohérence technique et fonctionnelle entre les terres exploitées, les bâtiments agricoles et les installations structurantes** notamment en :
  - Veillant à préserver les accès aux terres agricoles et aux bâtiments dans les secteurs urbanisés et dans les secteurs de développement futur
  - Facilitant la circulation des engins et véhicules agricoles
  - Eloignant les nouveaux bâtiments agricoles des zones résidentielles
  - Réflexion sur le devenir de la voie de chemin de fer
- **Encourager la transformation de la production locale et la vente de produits locaux**
- **Encourager les pratiques durables et raisonnées et réduire les pollutions d'origine agricole**, notamment en respectant le plan d'action des « captages prioritaires » de l'Ille et de Montanay à Lapeyrouse-Mornay (recensés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée)



### 3. ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

---

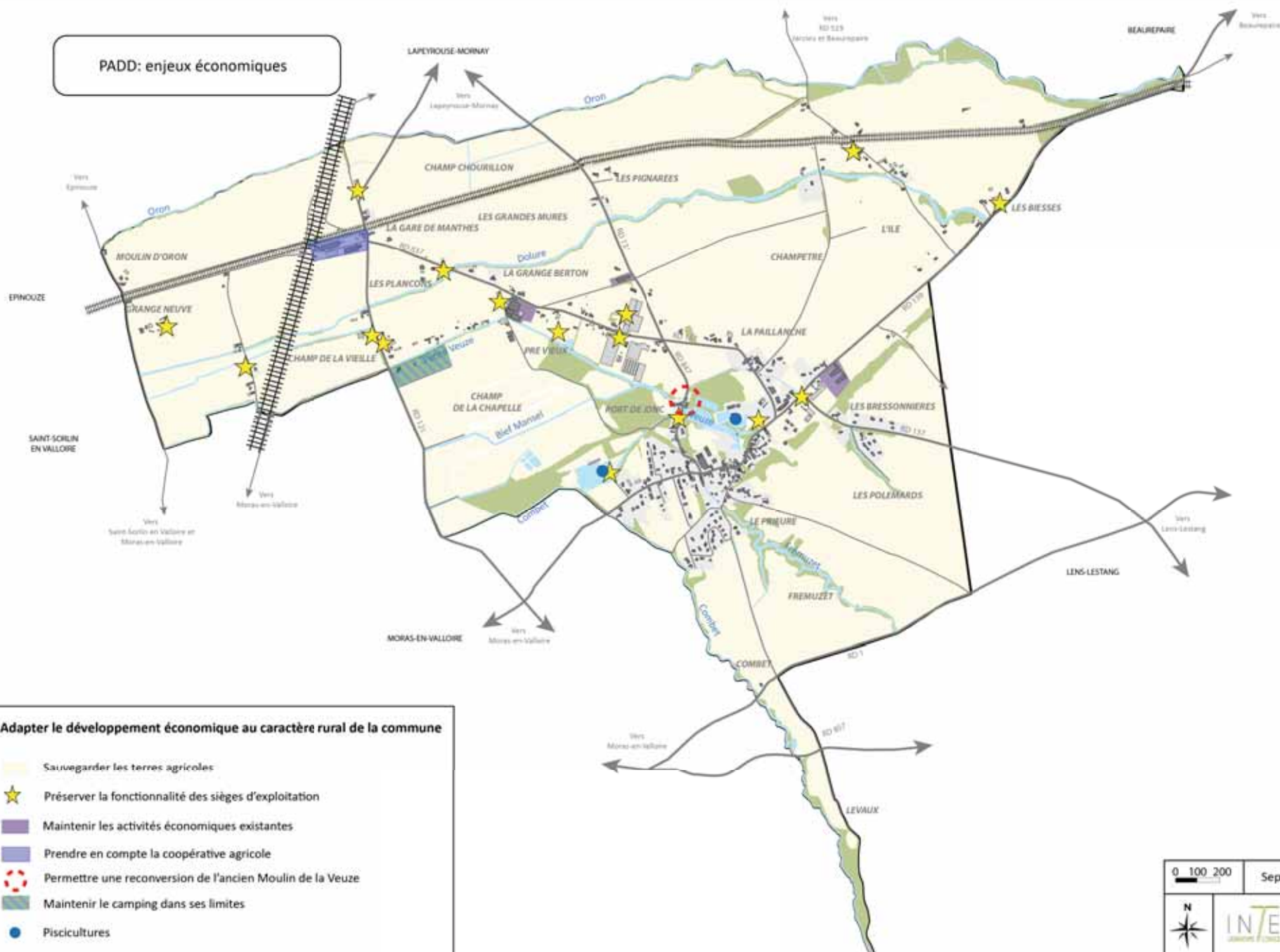
*L'activité économique de Manthes se caractérise par la **présence d'un tissu diversifié d'entreprises industrielles et artisanales** (usine Haase, usine de textile, entreprise de menuiserie métallique et de serrurerie, vente de matériel agricole...). Le tissu commercial de Manthes est restreint. Il se compose exclusivement de bar-restaurants. La commune dispose également d'une offre dans le paramédical et de nombreux points de vente directe aux sièges d'exploitation.*

*Il apparaît vital de soutenir cette armature économique et de la renforcer, s'agissant d'un facteur important de qualité de vie pour la population et d'une composante essentielle de la vie locale et son attractivité touristique.*

#### ➔ Conforter la présence des activités économiques

- Permettre aux **entreprises implantées** dans la commune de **se développer**
- Maintenir et encadrer **les activités économiques existantes du village** : l'usine textile, les piscicultures...
- Autoriser **la mixité fonctionnelle** dans les secteurs résidentiels en permettant l'accueil de petits artisans, de bureaux, de services à la personne lorsque leur implantation n'entraîne pas de gêne pour les futurs occupants...
- Pérenniser **les commerces et services du centre-bourg**
- Poursuivre la réflexion sur la création d'un **service de proximité sur la place du Parc** (de type halle paysanne)
- Permettre la **reconversion de l'ancien moulin de la Veuze**
- Maintenir le **camping dans ses limites actuelles** sans extension
- Veiller à une **bonne desserte par les communications numériques** sur le territoire et dans les projets d'urbanisation future : accès internet, en vue d'améliorer la performance des activités (télé-travail, commerce en ligne ...)

PADD: enjeux économiques



Adapter le développement économique au caractère rural de la commune

- Sauvegarder les terres agricoles
- Préserver la fonctionnalité des sièges d'exploitation
- Maintenir les activités économiques existantes
- Prendre en compte la coopérative agricole
- Permettre une reconversion de l'ancien Moulin de la Veuze
- Maintenir le camping dans ses limites
- Piscicultures



# ORIENTATION N°4

---

*« Affirmer la trame verte et bleue et préserver les richesses  
environnementales »*



## 4. AFFIRMER LA TRAME VERTE ET BLEUE

---

### ➔ Protéger et valoriser les zones à forte biodiversité du territoire

*Sur la commune de Manthes, territoire très agricole, les espaces naturels remarquables sont rares. Aucun n'est concerné par des périmètres d'inventaires, exceptées les zones humides. Le territoire compte un secteur particulièrement riche en terme de biodiversité : la zone des sources de Manthes, des biefs et canaux de la Veuze.*

*Ces secteurs sont concentrés autour du village et sont d'autant plus sensibles au développement de l'urbanisation. Ils sont constitués principalement de zones humides mais également de zones agricoles et de structures arborées (haies ou boisements).*

- L'objectif du PLU est de **préserver durablement ces espaces associés à des habitats remarquables** (biefs et canaux de la Veuze, arbres isolés) **abritant des espèces végétales et animales patrimoniales** (par exemple l'Agrion de Mercure, l'Alyte accoucheur...) ou à des **fonctionnements naturels remarquables** (réseau des sources de Manthes avec nombreux herbiers aquatiques)

### ➔ Garantir la fonctionnalité écologique du territoire

*Si les milieux naturels sont peu nombreux au regard de l'importance des surfaces agricoles, ils assurent tous un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire communal et du grand territoire : espaces de nidification et d'habitat, espaces de déplacement, zones pour s'abreuver,...*

*La préservation de la biodiversité locale et des milieux remarquables impose la protection de ces milieux relais et sensibles.*

- **Maintenir libre d'obstacle, les continuités écologiques** du territoire
  - **le long des cours d'eau** : au niveau de ces espaces, les éléments boisés encore existants sont vitaux pour le déplacement des espèces terrestres. Certains de ces axes de déplacement sont identifiés d'importance à l'échelle régionale (le long du Dolon)
  - **à travers la plaine agricole à l'Ouest de la commune**, un corridor d'importance régionale permet les échanges de faune entre les grands massifs forestiers localisés au Nord et au Sud du territoire (massif des Chambarans)
- **Conforter les continuités écologiques** : préserver les haies, la côtère, plantation le long des cours d'eau en collaboration avec le service rivières de la communauté de communes et création de haies dans le corridor

## 4. AFFIRMER LA TRAME VERTE ET BLEUE

### ➤ Préserver les zones humides existantes

*La commune est concernée par 8 zones humides recensées au niveau départemental et protégées au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques. La plupart de ces zones humides se trouve dans un état dégradé. Les plus intéressantes se localisent vers le centre du village où le réseau hydrologique complexe et remarquable permet encore à une faune et une flore de s'exprimer.*

- Le projet communal vise à **préserver ces zones humides en organisant l'urbanisation de la commune en dehors de ces secteurs**. Elles font l'objet d'un zonage particulier et d'une réglementation sur les modes d'utilisation du sol qui seraient susceptibles d'altérer leur qualité ou leur fonctionnalité
- Le projet de salle polyvalente s'inscrit à proximité d'un secteur identifié comme zone humide. La **nature humide du sol a été vérifiée** par des sondages pédologiques **avant tout projet de construction**



### ➤ Préserver la ressource en eau

*L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par les captages « Ile-Puits récents » et « Ile-Forage profond » situés sur le territoire de Manthes. Le captage de l'Ile a été recensé comme « captage prioritaire » par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) en raison de dégradation par des pollutions diffuses (de type nitrates).*

Le PLU vise à :

- **Protéger les périmètres de captage** de toute atteinte générée par l'urbanisation et les risques de pollution
- **Préserver la ressource en eau** en privilégiant le développement urbain dans les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif
- **En dimensionnant notamment la station d'épuration au regard de la population projetée**, pour assurer des rejets de bonne qualité et en assurant la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations



## 4. AFFIRMER LA TRAME VERTE ET BLEUE

---

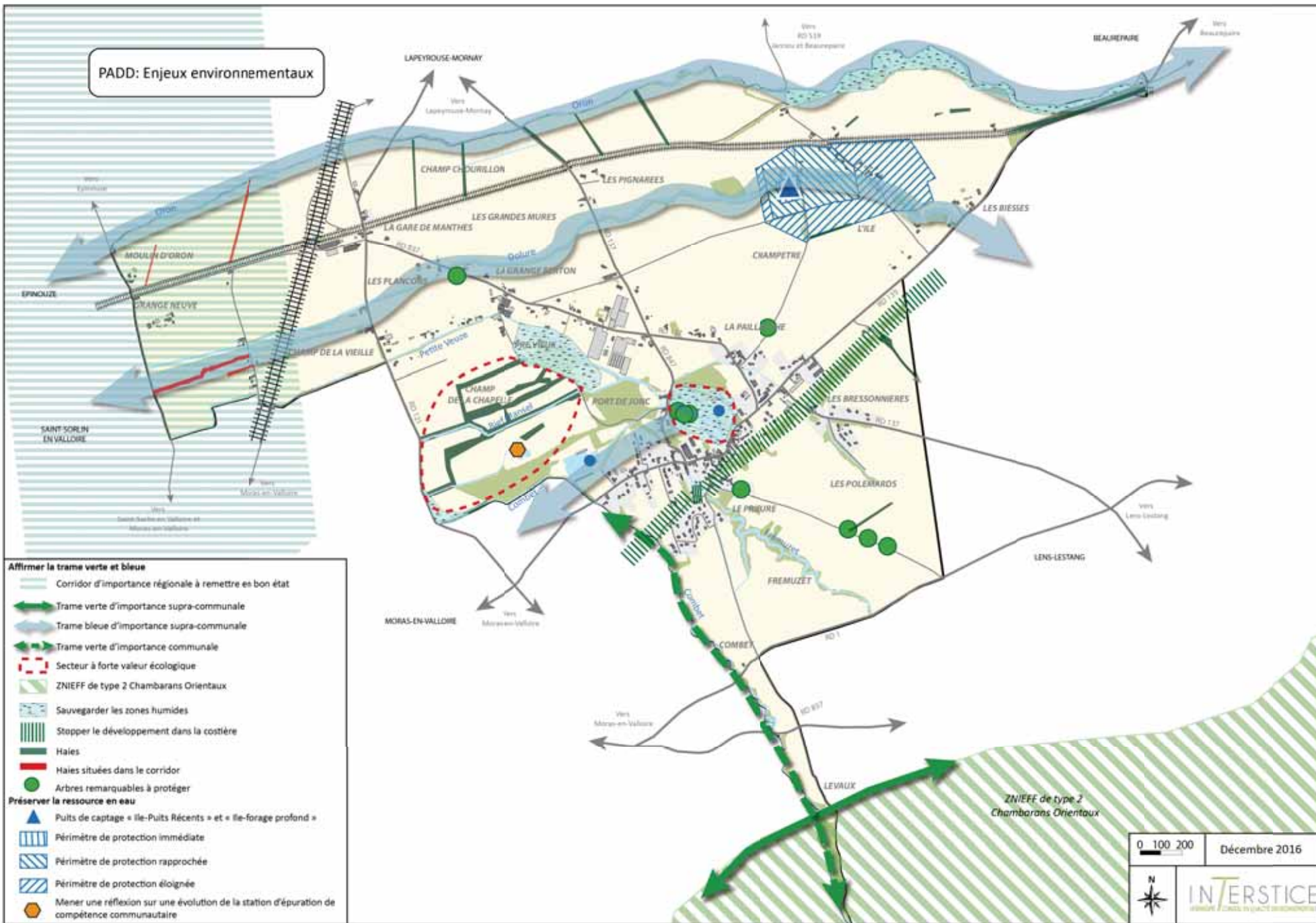
### ➤ **Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune en luttant contre les espèces envahissantes**

*Sur ou à proximité de certains de ces habitats se développent des espèces envahissantes qui, si leur développement n'est pas limité à un stade précoce, appauvrissent la biodiversité et deviennent de plus en plus difficiles à éradiquer. Il s'agit en particulier de la renouée du Japon, recensée principalement au niveau des cours d'eau mais également disséminée à travers tout le territoire.*

Il pourrait donc être envisagé de :

- **Communiquer auprès des habitants** au sujet des espèces végétales invasives et notamment de la Renouée du Japon
- **Rédiger des recommandations** dans le cahier des charges des programmes de construction de tous nouveaux bâtiments collectifs ou individuels : éviter ou limiter l'apport de terres extérieures (prolifération des rhizomes de renouée, des graines d'ambrosie, ..) demander la végétalisation rapide des surfaces mise à nues

# PADD: Enjeux environnementaux



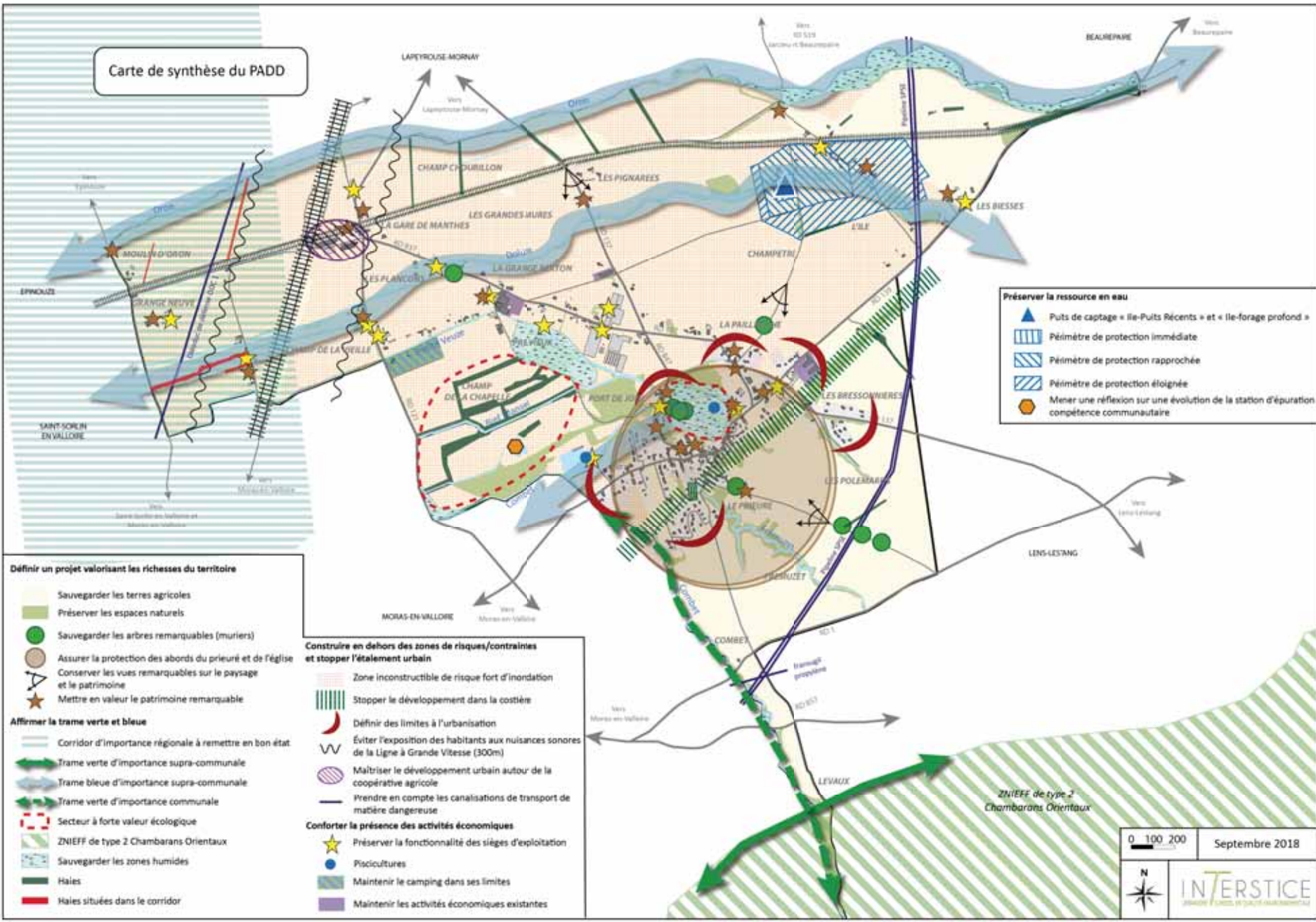
# CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD

---





# Carte de synthèse du PADD



**Préserver la ressource en eau**

- Puits de captage « Ile-Puits Récents » et « Ile-forage profond »
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Mener une réflexion sur une évolution de la station d'épuration compétence communautaire

**Définir un projet valorisant les richesses du territoire**

- Sauvegarder les terres agricoles
- Préserver les espaces naturels
- Sauvegarder les arbres remarquables (muriers)
- Assurer la protection des abords du prieuré et de l'église
- Conserver les vues remarquables sur le paysage et le patrimoine
- Mettre en valeur le patrimoine remarquable

**Affirmer la trame verte et bleue**

- Corridor d'importance régionale à remettre en bon état
- Trame verte d'importance supra-communale
- Trame bleue d'importance supra-communale
- Trame verte d'importance communale
- Secteur à forte valeur écologique
- ZNIEFF de type 2 Chambarans Orientaux
- Sauvegarder les zones humides
- Haies
- Haies situées dans le corridor

**Construire en dehors des zones de risques/contraintes et stopper l'étalement urbain**

- Zone inconstructible de risque fort d'inondation
- Stopper le développement dans la costière
- Définir des limites à l'urbanisation
- Éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores de la Ligne à Grande Vitesse (300m)
- Maîtriser le développement urbain autour de la coopérative agricole
- Prendre en compte les canalisations de transport de matière dangereuse

**Conforter la présence des activités économiques**

- Préserver la fonctionnalité des sièges d'exploitation
- Piscicultures
- Maintenir le camping dans ses limites
- Maintenir les activités économiques existantes